

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Je soussigné, Patrick DOLE, Maire des HOUCHES

VU les articles L 221.1, et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, sauf véhicules de secours et services publics, sur le chemin du Senet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 3 : La Police Municipale des Houches, les Services de Gendarmerie de Chamonix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Arrêté exécutoire (en application de l'article 2
de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée)

le : _____

Affichage en Mairie des Houches

Du 13-01-12

Au _____

Fait aux Houches,
Le 10 janvier 2012

Pour le Maire Absent,
Xavier CHANTELOT,
1^{er} Maire-Adjoint

